

Annexe 3 – Évaluation de l’incidence

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l’OCRCVM <u>OCRI</u>
<p><i>Nouvelles définitions générales relatives aux dérivés (dérivé, dérivé coté et dérivé de gré à gré)</i></p>	<p>Facilite l’atteinte de l’objectif consistant à énoncer plus clairement les obligations réglementaires principales qui s’appliquent respectivement aux valeurs mobilières, aux dérivés cotés et aux dérivés de gré à gré, en abandonnant dans la mesure du possible les définitions propres aux produits et les exigences réglementaires connexes.</p>	<p><i>Incidence neutre</i> – En général, les clients ne connaissent pas les définitions des produits dérivés particuliers actuellement employées dans les Règles de l’OCRCVM CPPC. Par conséquent, la simplification de ces définitions aura une incidence faible à nulle sur les clients.</p>	<p><i>Incidence neutre à positive favorable nette</i> – Certaines modifications devront être apportées aux politiques et procédures des courtiers et aux documents relatifs aux clients, mais nous pensons que les courtiers profiteront aussi grandement du passage à une réglementation par grande catégorie de produits (valeurs mobilières, dérivés cotés et dérivés de gré à gré) plutôt que par produit particulier. Ce changement réduira probablement les coûts liés à la conformité et rendra nos règles plus faciles à comprendre et à respecter.</p>	<p><i>Incidence neutre à positive favorable nette</i> – Ces changements permettront de mettre moins l’accent sur les procédures d’inspection propres aux produits et davantage sur le travail d’inspection par secteur d’activité.</p>
<p><i>Inclusion de nouvelles catégories de clients dans la définition de « client institutionnel »</i></p>	<p>Élimine les incohérences actuelles dans l’évaluation du degré de connaissance des clients qui sont des personnes physiques et de ceux qui sont des personnes morales en permettant à certains clients qui sont des</p>	<p><i>Incidence neutre à positive favorable</i> – Le projet de modification de la définition de « client institutionnel » profitera à deux catégories de clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les clients avertis qui sont des personnes 	<p><i>Incidence neutre à positive favorable nette</i> – Comme les courtiers auront la possibilité de classer les clients admissibles qui sont des personnes physiques comme des « clients institutionnels », ces changements auront</p>	<p><i>Incidence négative défavorable mineure</i> – Certaines améliorations devront être apportées aux procédures d’inspection pour s’assurer que les personnes physiques qui sont maintenant</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l' OCRCVM <u>OCRI</u>
	<p>personnes physiques d'être considérés comme des « clients institutionnels », s'ils le souhaitent.</p> <p>Permet à certains clients qui sont des personnes morales d'être considérés comme des « clients institutionnels » pour leurs opérations de couverture particulières, s'ils le souhaitent. Les opérations de couverture admissibles comprendraient les opérations autorisées par l'OCRCVM <u>OCRI</u> portant sur des titres, des dérivés cotés et des dérivés de gré à gré.</p> <p>Cette modification s'appliquerait à tous les clients de façon que l'évaluation du degré de connaissance du client soit appliquée uniformément à toutes les activités liées aux valeurs mobilières et aux dérivés des courtiers.</p>	<p>physiques, qui pourront, s'ils le souhaitent, être traités comme des « clients institutionnels », à condition que leur actif géré dépasse un certain seuil;</p> <ul style="list-style-type: none"> les opérateurs en couverture avertis qui sont des personnes morales, qui pourront, s'ils le souhaitent, être traités comme des « clients institutionnels » pour les comptes dans lesquels ils effectuent des opérations de couverture admissibles. 	<p>une incidence uniquement sur les courtiers qui font ce choix. Ces changements permettront également toujours aux courtiers <u>en placement</u> membres d'employer une définition unique pour déterminer le degré de connaissance des clients pour les activités liées aux valeurs mobilières, aux dérivés cotés et aux dérivés de gré à gré.</p>	<p>considérées comme des « clients institutionnels » ont été correctement identifiées comme des clients avertis pour les opérations, positions et comptes pertinents.</p>
<p><i>Définition révisée de « valeur marchande »</i></p>	<p>Facilite le recours à une approche uniforme et pratique pour la présentation quotidienne de l'information sur toutes</p>	<p><i>Incidence positive favorable nette</i> – Ces changements auront une incidence positive favorable nette sur les clients, car, même si l'on</p>	<p><i>Incidence positive favorable</i> – Ces changements sont positifs favorables pour les courtiers <u>en placement</u> membres, car ils leur</p>	<p><i>Incidence neutre</i> – L'OCRCVM <u>OCRI</u> tient déjà compte des défis pratiques liés au calcul de la valeur marchande des positions sur une base</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l' OCRCVM <u>OCRI</u>
	<p>les positions sur dérivés et sur titres des clients. Élimine le fardeau inutile lié à certains aspects des exigences actuelles relatives à l'évaluation des positions en compte.</p>	<p>pourrait faire valoir que le recours à une méthode d'évaluation moins précise nuirait à la précision de l'information sur la valeur marchande fournie aux clients sur une base quotidienne, le fait d'obliger les courtiers à utiliser toutes les méthodes d'évaluation sur une base quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne serait pas possible, car il faut normalement plus d'une journée pour épuiser toutes les méthodes d'évaluation; • imposerait des coûts prohibitifs aux courtiers, coûts qui seraient au bout du compte répercutés sur les clients. <p>Nous avons donc conclu que le fait de permettre aux courtiers d'utiliser une approche simplifiée et plus pratique pour déterminer la « valeur marchande » sur une base quotidienne ou intrajournalière aura une incidence positive favorable nette sur les clients.</p>	<p>permettront d'utiliser une approche simplifiée et plus pratique pour déterminer la « valeur marchande » sur une base quotidienne ou intrajournalière, ce qui réduira les coûts de conformité.</p>	<p>quotidienne dans le cadre des tests des valeurs marchandes effectués dans le cadre de ses inspections.</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l'OCRCVM OCRI
<p><i>Élargissement des exigences actuelles en matière de conduite des ventes aux dérivés</i></p>	<p>Facilite la réglementation uniforme de l'ensemble des activités liées aux valeurs mobilières et aux dérivés. Précise que les obligations réglementaires principales découlent généralement du type de compte offert au client et non des types de produits offerts dans le cadre de chaque compte.</p>	<p><i>Incidence positive favorable</i> – Le fait de préciser que les obligations réglementaires principales applicables aux services offerts à l'égard d'un compte particulier s'appliquent à toutes les opérations effectuées et positions détenues dans le compte, peu importe qu'il s'agisse d'opérations ou de positions sur valeurs mobilières ou sur dérivés, fournit aux clients des éclaircissements supplémentaires importants au sujet des obligations que le courtier a envers eux.</p>	<p><i>Incidence négative défavorable mineure à neutre</i> – Certaines modifications devront être apportées aux politiques et procédures, aux responsabilités en matière de surveillance, aux documents relatifs aux clients et à l'information fournie à ces derniers. Les courtiers <u>en placement</u> membres appliquent déjà les obligations réglementaires principales applicables aux services offerts à l'égard d'un compte à toutes les opérations effectuées et positions détenues dans le compte.</p>	<p><i>Incidence neutre</i> – L'OCRCVM OCRI vérifie déjà le respect, par les courtiers membres, des obligations réglementaires principales applicables compte par compte, plutôt que par type de produit.</p>
<p><i>Élargissement des exigences actuelles en matière de conduite des ventes aux dérivés de gré à gré</i></p>	<p>Facilite la réglementation uniforme de l'ensemble des activités liées aux dérivés. Normalise les restrictions liées aux limites de perte et l'information à fournir sur les risques de façon que tous les produits dérivés offerts aux clients de détail bénéficient de la même protection réglementaire.</p>	<p><i>Incidence positive favorable</i> – L'élargissement de la limite de perte cumulative à tous les comptes de dérivés, <u>sauf dans le cas d'options ou de dérivés analogues ou de comptes de couverture</u>, constitue une amélioration importante de la protection des investisseurs. Comme le nouveau Document d'information</p>	<p><i>Incidence négative défavorable mineure</i> – Certaines modifications devront être apportées aux politiques et procédures, aux responsabilités en matière de surveillance, aux documents relatifs aux clients et à l'information fournie à ces derniers. L'élargissement de la limite de perte cumulative à tous les comptes de dérivés, <u>sauf dans le cas</u></p>	<p><i>Incidence négative défavorable mineure</i> – L'OCRCVM OCRI devra vérifier le respect de la limite de perte cumulative pour tous les comptes de dérivés (et non plus uniquement pour les, sauf dans le cas d'options ou de dérivés analogues ou de comptes de contrats à terme standardisés) <u>couverture</u>. L'OCRCVM OCRI devra mettre au point la version</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l'OCRCVM OCRI
		<p>sur les risques liés aux dérivés traitera des questions pertinentes pour toutes les opérations et positions sur dérivés, il sera plus pertinent pour les clients qui effectuent des opérations sur tous les types de dérivés cotés et de gré à gré.</p>	<p><u>d'options ou de dérivés analogues ou de comptes de couverture</u>, imposera une nouvelle obligation aux courtiers qui ne sont actuellement pas tenus d'imposer cette restriction sur les comptes autres que les comptes de contrats à terme standardisés.</p> <p>Un nouveau Document d'information sur les risques liés aux dérivés (qui traite des dérivés cotés et de gré à gré) devra être remis aux clients. Ce document remplacera l'actuel Document d'information sur les risques à l'égard des options qui a été instauré par l'ACCOVAM en 1999. Nous accorderons aux courtiers <u>en placement</u> membres suffisamment de temps pour remettre ce document à leurs clients actuels afin d'atténuer l'incidence négative <u>défavorable</u> de cette nouvelle obligation.</p> <p>Les courtiers <u>en placement</u> membres appliquent déjà les autres</p>	<p>définitive du nouveau Document d'information sur les risques liés aux dérivés. Une première version de ce nouveau document a déjà été rédigée.</p> <p>L'OCRCVM <u>OCRI</u> vérifie déjà le respect, par les courtiers <u>en placement</u> membres, des obligations réglementaires principales applicables tant pour les dérivés cotés que pour les dérivés de gré à gré.</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l'OCRCVM OCRI
			changements aux dérivés de gré à gré.	
<p><i>Codification de l'obligation d'obtenir l'approbation de l'OCRCVM OCRI avant d'offrir des produits à fort effet de levier</i></p>	<p>Harmonise les exigences de l'OCRCVM OCRI avec les exigences en matière d'approbation des produits instaurées en Europe, qui ont entraîné l'interdiction de la vente d'options binaires et l'instauration de limites de levier visant les contrats sur différence.</p>	<p><i>Incidence positive favorable</i> – Certains territoires relevant des ACVM ont déjà accordé ce pouvoir à l'OCRCVM OCRI relativement aux contrats sur différence offerts aux clients de détail par nos courtiers <u>en placement</u> membres.</p> <p>La codification de ce pouvoir et l'élargissement de sa portée à tous les produits à fort effet de levier <u>instaure instaurent</u> un contrôle réglementaire important qui peut contribuer à empêcher que des produits à fort effet de levier dont la rentabilité est incertaine ou improbable soient offerts à des clients de détail.</p> <p>Même si l'on s'attend à ce qu'il l'utilise rarement, il est important que l'OCRCVM OCRI dispose de ce pouvoir d'intervenir, en particulier dans les cas où aucun autre organisme de réglementation national ne possède ce pouvoir (par exemple lorsqu'un</p>	<p><i>Incidence négative défavorable mineure</i> – L'OCRCVM OCRI a déjà le pouvoir d'approuver la vente de dérivés de gré à gré à fort effet de levier aux clients de détail. Étant donné que le projet de modification étendrait ce pouvoir à tous les produits cotés et de gré à gré à fort effet de levier, et même si l'OCRCVM OCRI prévoit utiliser très rarement ce pouvoir, cette nouvelle exigence pourrait occasionnellement retarder ou empêcher la vente de certains produits de placement nationaux ou étrangers à fort effet de levier à des clients de détail.</p>	<p><i>Incidence nette positive favorable</i> – Cette modification donnera à l'OCRCVM OCRI un outil pour empêcher, dans des cas extrêmement rares, la vente d'un produit de placement à fort effet de levier dont il a été établi qu'il ne convient pas à tous les clients de détail.</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l'OCRCVM OCRI
		courtier prévoit offrir un produit étranger à fort effet de levier à des clients de détail).		
<i>Élargissement des exigences financières et opérationnelles actuelles aux dérivés</i>	Facilite la réglementation uniforme de l'ensemble des activités liées aux valeurs mobilières et aux dérivés. Précise que les obligations d'information de base envers les clients s'appliquent lorsque le compte sert à effectuer des opérations et à détenir des positions sur des dérivés, des valeurs mobilières ou à la fois sur des dérivés et des valeurs mobilières.	<i>Incidence neutre à positive favorable mineure</i> – Les modifications permettent de clarifier davantage les obligations d'information envers le client pour toutes les opérations et positions sur dérivés; les exigences actuelles sont axées uniquement sur les obligations d'information envers le client pour les opérations et les positions sur options et sur contrats à terme standardisés.	<i>Incidence négative défavorable mineure à neutre</i> – Les courtiers <u>en placement</u> membres tiennent déjà des registres et fournissent aux clients de l'information sur toutes les opérations et positions sur dérivés et tous les comptes de dérivés.	<i>Incidence neutre</i> – L'OCRCVM OCRI n'a relevé aucun exemple notable de situation dans laquelle les courtiers <u>en placement</u> membres fournissent actuellement des rapports insuffisants aux clients. Par conséquent, nous ne nous attendons pas à devoir effectuer des inspections plus poussées une fois ces modifications mises en œuvre.
<i>Modification des exigences financières et opérationnelles actuelles (autres que celles liées à la marge)</i>	Facilite l'accès continu par les investisseurs à leurs positions sur dérivés et sur titres en compte.	<i>Incidence neutre à positive favorable mineure</i> – Le fait d'obliger un courtier <u>en placement</u> membre à déclencher <u>aviser l'OCRI en cas de perturbation importante de ses affaires et lorsqu'il déclenche</u> son plan de continuité <u>poursuite</u> des activités lorsqu'une « entrave importante » empêche un client <u>est favorable</u> <u>puisque cela permet à l'OCRI de surveiller les perturbations qui empêchent des clients</u>	<i>Incidence négative défavorable mineure</i> – On pourrait faire valoir que le projet de modification des exigences relatives au plan de continuité <u>poursuite</u> des activités aura une incidence importante <u>défavorable</u> sur les courtiers <u>en placement</u> membres, puisqu'il instaure l'obligation expresse pour un courtier de déclencher <u>d'aviser l'OCRI en cas de perturbation importante de ses affaires et lorsqu'il</u>	<i>Incidence neutre à favorable nette</i> – L'OCRCVM OCRI effectue déjà un suivi auprès des courtiers en cas de perturbation importante des activités. <u>Les modifications proposées clarifient et uniformisent les types d'événements dont l'OCRI s'attend à être avisé, elles décrivent les renseignements qui doivent être inclus dans les avis et elles assurent la communication de ces renseignements en temps</u>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l'OCRCVM OCRI
		<p>d'accéder à ses<u>leurs</u> actifs ou de liquider ses<u>leurs</u> actifs est positif, car cela. <u>Cela</u> contribue <u>aussi</u> à assurer<u>faire en sorte</u> qu'une telle entrave est <u>soit</u> supprimée le plus rapidement possible.</p>	<p><u>déclenche</u> son plan de continuité<u>poursuite</u> des activités lorsqu'une « <u>entrave importante</u> » empêche un client d'accéder à ses actifs ou de liquider ses actifs; ependant. <u>Cependant</u>, nous avons évalué cette incidence comme « <u>négative</u><u>défavorable</u> mineure », car nous pensons que les courtiers <u>en placement</u> membres sont déjà extrêmement sensibilisés à ces types de perturbations en raison des risques qu'ils soulèvent tant pour leur réputation que pour leur viabilité continue. <u>Cette obligation supplémentaire de signaler ou de communiquer de telles situations à l'OCRI est structurée de manière raisonnable et nous ne nous attendons pas à ce que l'intégration de cette étape dans les procédures en vigueur des courtiers en placement membres constitue un fardeau.</u></p>	<p><u>utile. Elles renforceront la capacité de l'OCRI à surveiller et à évaluer les situations touchant un courtier membre, mais aussi à déceler le début d'une tendance touchant un groupe de courtiers en placement membres ou l'ensemble du secteur.</u></p>
<p><i>Élargissement des obligations d'inscription</i></p>	<p>Facilite le maintien de niveaux de compétence uniformes pour toutes les</p>	<p><i>Incidence positive favorable</i> – Les modifications précisent</p>	<p><i>Incidence neutre</i> – Les courtiers membres qui négocient des dérivés de</p>	<p><i>Incidence neutre</i> – L'OCRCVM<u>OCRI</u> exige déjà que les personnes</p>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l'OCRCVM OCRI
<i>actuelles aux dérivés de gré à gré</i>	personnes physiques qui effectuent des opérations sur dérivés ou donnent des conseils à cet égard.	qu'une personne physique doit être inscrite ou autorisée pour pouvoir négocier tout type de titre ou de dérivé avec des clients.	gré à gré doivent déjà satisfaire à ces obligations d'inscription et d'autorisation pour conserver leur qualité de membre.	physiques traitant directement avec les clients soient autorisées et possèdent des compétences précises pour pouvoir offrir des dérivés de gré à gré.
<p><u>Codification des dispenses précédemment accordées par le conseil de l'OCRI :</u></p> <p>(i) <u>dispense d'un courtier exécutant qui agit aux termes d'une entente de cession de l'obligation d'envoyer des avis d'exécution et des relevés de fin de mois aux clients institutionnels visés;</u></p> <p>(ii) <u>dispense de l'obligation d'envoyer un rapport annuel sur le rendement et un rapport sur les honoraires et frais aux clients de détail qui souhaitent négocier des contrats à terme standardisés, des contrats de change ou des</u></p>	<u>Harmonise la position adoptée dans le cadre de ces dispenses pour tous les courtiers en placement membres à qui ces situations s'appliquent.</u>	<u>Incidence neutre – Nous ne nous attendons pas à ce que les modifications touchent les clients, puisque la plupart des courtiers qui exécutent de telles opérations ont déjà une dispense, sous réserve des conditions qui leur ont été imposées au moment où la dispense leur a été accordée.</u>	<u>Incidence neutre à favorable nette – La plupart des courtiers en placement membres exécutant ces types d'opérations bénéficieraient déjà des dispenses. À l'avenir, les courtiers en placement membres exécutant de telles opérations n'auront pas à demander une dispense.</u>	<u>Incidence neutre à favorable nette – L'OCRI n'aura aucun processus à entreprendre pour obtenir l'autorisation du conseil pour les courtiers en placement membres souhaitant obtenir une dispense des exigences, puisque les fondations seront déjà intégrées dans les règles.</u>

Modification proposée	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers membres	Incidence sur l' OCRCVM <u>OCRI</u>
<u>contrats sur différence</u>				

[Annexe 4](#) – Projet de modification révisé des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (version nette)

[Annexe 5](#) – Projet de modification révisé des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (version soulignant les modifications)